



CHARTRE DE PARRAINAGE

*Document créé par Erasmus & Internationals in Caen (EIC),
en partenariat avec le Carré International.*

Le parrainage consiste à mettre en relation un(e) étudiant(e) français(e) (le parrain) avec un(e) étudiant(e) étranger(ère) (le/la filleul(e)) dans le but de faciliter l'intégration de ce/cette dernier(ère).

Le parrain s'engage à accueillir et accompagner son/sa filleul(e) à l'arrivée et tout au long du séjour, en fonction de ses disponibilités et des besoins spécifiques de son/sa filleul(e). Il pourra, par exemple, accueillir son/sa filleul(e) à la gare, lui faire visiter la ville, l'aider dans ses démarches administratives, discuter avec lui/elle en français, etc.

La mise en contact des deux étudiants est réalisée par EIC*. Le parrainage devient effectif après réception de la charte signée. Un chargé de projet assure le suivi de la relation de parrainage. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans la relation parrain-filleul(e) mais de répondre au mieux aux questions et aux éventuelles difficultés rencontrées lors du parrainage.

Le parrain s'engage à :

- Retourner le bilan de synthèse qui lui sera envoyé par EIC à la fin de l'expérience de parrainage dans le but d'évaluer l'investissement. Des rencontres répétées (une dizaine de rencontres pour un semestre) seront révélatrices d'un parrainage utile et actif.

Le/la filleul(e) s'engage à :

- Ne solliciter son parrain qu'avec parcimonie et en fonction de ses besoins.
- Répondre au questionnaire qui lui sera envoyé par EIC à la fin de l'expérience de parrainage.

*L'association EIC se dégage de toute responsabilité en cas de détournement de l'utilisation du système de parrainage par les personnes participant à cette mise en relation ; l'association n'intervient qu'à titre d'intermédiaire afin de faciliter le contact entre étudiants étrangers et étudiants français. L'association EIC ne serait être tenue pour responsable en cas d'utilisation détournée de son procédé de mise en relation par des étudiants malveillants. En outre, ni sa responsabilité pénale sur le fondement de l'article 121-2 du code civil.